

Nous vous proposons, ci-après, les modalités pratiques de facturation de l'année scolaire 2024-2025. Ce document comporte 5 pages.

Nous espérons que ces informations répondront à vos questions. Si vous souhaitez un éclaircissement supplémentaire, demandez à entrer en contact avec le Service comptable de l'école via le standard au 04.91.12.20.80.

1. INSCRIPTION ET RE-INSCRIPTION

a) Inscription

Au moment de l'inscription, vous devrez verser :

- les frais d'inscription de 220€ qui restent acquis à l'établissement,
- un acompte sur la scolarité de 280€, déductible de la facture,
- la caution de 50€ pour les externes et demi-pensionnaires et de 500€ pour les internes.

L'inscription doit obligatoirement être faite via Ecole Directe.

Résiliation avant le 31.03.2025 : L'Etablissement conserve les frais d'inscription (même en cas de force majeure).

Résiliation entre le 01.04.2025 et le début de l'année scolaire : L'Etablissement conserve les frais d'inscription et l'acompte sur scolarité.

Résiliation au cours de l'année scolaire : L'Etablissement conserve les frais d'inscription, l'acompte sur scolarité, ainsi que le reliquat de l'année scolaire en cours.

Ces frais de résiliation sont applicables sauf cas de force majeure dûment justifié.

Les cas retenus sont les suivants :

- Non-admission de l'élève dans la classe sollicitée lors de l'inscription,
- Mutation professionnelle d'un des conjoints impliquant un changement de résidence principale (fournir un justificatif du nouveau domicile et l'avis de mutation)
- Evénement familial grave.

N'est pas assimilé à la force majeure le renvoi de l'élève dû à son comportement ou au non-respect du règlement intérieur de l'Etablissement.

La caution est encaissée dès l'inscription et n'est pas productrice d'intérêt. Elle sert éventuellement à couvrir le montant des dégradations non remboursées faites par les élèves ou le solde impayé de la scolarité. Elle est remboursable au départ de votre enfant de l'établissement. Ce remboursement est effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre sur simple demande écrite adressée au service comptable avant le 31

décembre de l'année de départ. Passée cette date, elle n'est plus exigible. Les sommes ainsi collectées sont acquises à l'Association pour le fonds de solidarité et les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments.

L'ensemble de ces sommes est payable au moment de l'inscription via le site Ecole Directe ou par chèque (un seul chèque est possible de 550€ ou 1 000€ pour les internes).

Attention : Une inscription n'est considérée comme définitive qu'après versement des sommes indiquées. En cas de paiement non honoré, l'inscription se trouvera, de facto, annulée.

b) Ré-inscription

Lors de la réinscription de votre enfant dans l'Etablissement vous devez verser un acompte déductible de la facture dont le montant est fixé à 280 € pour les internes et à 150 € pour les externes et demi-pensionnaires. Cet acompte est immédiatement encaissé. Il n'est pas restitué en cas d'abandon de la réinscription quel qu'en soit le motif.

2. FRAIS DE SCOLARITE

b) Coût mensuel de la scolarité (sur 10 mois d'octobre à juillet inclus)

hors déduction de l'acompte

2023/2024	EXTERNES	DEMI PENSIONNAIRES
PRIMAIRE	145.37€*	258.70€
COLLEGE	209.39€	4€/ passage **

***A l'école Primaire** : si votre enfant déjeune de façon exceptionnelle à la cantine, le repas vous sera facturé 8€.

****de la sixième à la quatrième** : la restauration est en prestation forfaitaire, c'est-à-dire que chaque passage à la cantine coûte 4€ (entrée, plat, fromage, dessert).

A partir de la 3^{ème} : la cantine est en prestation différenciée. L'élève a le choix entre 2 modalités. Il continue de bénéficier du plateau à 4€, ou, peut également accéder à la formule self à la carte qui est alors facturée selon ses commandes.

Les élèves externes ont également accès aux selfs dans les mêmes conditions que les demi-pensionnaires.

2023/2024	EXTERNES	DEMI-PENSION	INTERNAT
LYCEE	223.77€	4€/ passage *	750.91€ **

***La cantine est en prestation différenciée.** L'élève a le choix entre 2 modalités. Une prestation forfaitaire à 4€ (entrée, plat, fromage, dessert), ou, il peut également accéder à la formule self à la carte qui est alors facturée selon ses commandes. Les élèves ont également accès à la cafétéria.

Les élèves externes ont également accès aux selfs dans les mêmes conditions que les demi-pensionnaires.

Les externes sont autorisés à sortir de l'établissement entre midi et deux mais ils peuvent déjeuner au self dans les mêmes conditions que les demi-pensionnaires s'ils le souhaitent.

Pour les externes qui souhaitent dîner à la cantine après l'étude du soir, le prix du repas vous sera facturé 4€.

**** les frais d'internat n'incluent pas les repas du déjeuner.**

Nota :

- Ces tarifs n'intègrent pas les cotisations volontaires appelées par familles, à savoir **la cotisation A.P.E.L.** (25€ en 2023-24) et **la contribution volontaire de solidarité** (120€ soit 40.80€ par famille après réduction d'impôt).

- Ces tarifs n'intègrent pas les voyages obligatoires, ainsi que les autres activités périscolaires payantes et optionnelles.

a) La facturation

A la fin du mois de septembre une facture annuelle détaillée vous sera adressée via le site Ecole Directe.

Sur votre facture pourront également apparaître d'autres frais tels que les frais de restauration ou frais annexes ainsi que les frais éventuels de dégradations faites par un élève.

La cotisation APEL et la Contribution de Solidarité ont un caractère volontaire et ne sont appelées qu'une seule fois par an et par Famille quel que soit le nombre d'enfants dans l'établissement. Vous pouvez en demander le non-versement, soit par courrier simple, soit par mail adressé au Service comptable.

La Contribution de Solidarité est collectée par l'Ecole OGEC LACORDAIRE qui agit comme mandataire du Fonds de dotation « Lacordaire, Réussir pour servir »* (cf. supra

II-D) pour la facturation et l'encaissement des sommes collectées. Cette contribution, reversée intégralement au Fonds, revêt le caractère juridique du don**et s'élève à 120€. A ce titre elle ouvre droit à la réduction d'impôt sur le revenu de 66%. Au mois de janvier de l'année suivant le versement de cette contribution vous recevrez automatiquement un reçu fiscal émanant du Fonds qui vous permettra de déduire 66% de ce don, soit une réduction d'impôt de 79.20 euros. Cette contribution ne représente donc in fine que 40.80 euros par famille.

*Le Fonds « Lacordaire, Réussir pour servir » est régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140. Il a été déclaré auprès de la préfecture des bouches du Rhône le 20/07/2014 et publié au journal officiel le 09/08/2014 (n° d'annonce 1767). Son siège social est situé 7 boulevard Lacordaire 13013 Marseille.

** En tant que Particulier, votre don est déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% et dans la limite de 20% de votre revenu net imposable (article 2000-1 du CGI)

b) Permanence du statut de l'élève

Le choix du statut d'externe, de demi-pensionnaire est établi pour l'année scolaire.

Les externes sont autorisés à sortir de l'établissement entre midi et deux mais ils peuvent déjeuner au self dans les mêmes conditions que les demi-pensionnaires s'ils le souhaitent.

Un changement de statut ne peut être qu'exceptionnel et annoncé avant le 1er novembre pour le second trimestre et avant le 15 mars pour le troisième trimestre. Ces demandes de changement de régime doivent être formulées par écrit. En tout état de cause, aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

Le statut d'interne ne pourra donner lieu à aucun changement en cours d'année.

c) Modalités de règlement

La facture est payable par prélèvement automatique sur 10 mois, le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet inclus. Chaque mensualité s'élève donc au dixième du montant de cette facture.

Les personnes qui le désirent peuvent également régler la scolarité par trois versements par chèque selon les modalités suivantes : 40% avant le 15 octobre, 30% avant le 15 janvier et le solde avant le 15 avril de l'année scolaire en cours. L'acompte versé à l'inscription est déduit du règlement à effectuer pour le compte du premier versement.

d) Réductions et Aides financières

- Réductions familles nombreuses

Ces réductions s'appliquent sur la totalité de la facture annuelle de chaque enfant hors : part variable alimentaire du repas de midi, cotisation APEL, Contribution de solidarité, et frais annexes.

Elles sont de :

- Familles de 2 enfants scolarisés à Lacordaire : 5% de réduction
- Familles de 3 enfants scolarisés à Lacordaire : 10% de réduction
- Famille de 4 enfants et plus scolarisés à Lacordaire: 25% de réduction

- Fonds de solidarité

L'Établissement, le Fonds Lacordaire et l'Association des parents d'élèves gèrent ensemble une caisse d'entraide pour les familles connaissant des difficultés particulières ponctuelles. Pour bénéficier de ce fonds de solidarité, vous devez retirer un dossier auprès du Service comptable. La commission statuant sur l'octroi de ces aides se réunit au moins une fois par trimestre scolaire.

- Fonds Lacordaire

Le Fonds de dotation « Lacordaire, réussir pour servir » intervient auprès des familles d'élèves méritants connaissant des difficultés financières. Le Fonds de dotation octroie chaque année des bourses « diversité » pour les aider à financer leur scolarité au sein de l'Établissement. Le Fonds accorde aussi des bourses « Avenir » à destination d'anciens élèves méritants de l'école connaissant des difficultés financières pour poursuivre leurs études dans le supérieur.

- Facilités de paiement

Des facilités de paiement sont consenties aux familles connaissant des difficultés financières. Elles sont étudiées au cas par cas. Merci de prendre contact directement avec Mme Aurélie Vayne, Responsable administrative et financière de l'établissement.

4. FRAIS DE RESTAURATION

Merci de vous référer à la note relative au fonctionnement de la restauration faisant partie intégrante du règlement financier.

5. FRAIS ANNEXES

Merci de vous référer à la note relative aux frais annexes faisant partie intégrante du règlement financier.

6. LIVRES SCOLAIRES

Les livres scolaires sont prêtés par l'établissement en début ou en cours d'année (y compris ceux du CDI). Ils doivent impérativement être restitués à la date fixée par la vie scolaire en fin d'année scolaire. Passé ce délai, ils ne seront pas repris et donneront lieu à facturation. En effet l'établissement doit réaliser ses réapprovisionnements pour l'année suivante dès la fin des cours.